

Sélection, nomination et annonce De l'équipe nationale de ski

Politiques et Procédures
Approbation Avril 2012



Table de Matières

1.0 Objectif	3
2.0 Autorité	3
3.0 Politique	4
4.0 Définition des critères de sélection	5
5.0 Procédures de sélection.....	6
6.0 Procédures de sélection et annonce	9
7.0 Appels.....	10
8.0 Procédures d'inscription	10
9.0 Attentes envers les athlètes et les entraîneurs	10

1.0 Objectif

1. Décrire la politique de sélection des équipes au sein du programme de l'équipe nationale de ski de fond (ENS);
2. Expliquer les procédures pour établir les critères et sélectionner, nommer et annoncer des équipes conformément à ces principes.

2.0 Autorité

L'autorité pour établir la politique et les procédures concernant la sélection de l'équipe nationale au sein du programme de l'ENS a été déléguée au comité de haute performance (CHP) par le conseil d'administration de Nordiq Canada. Les politiques et procédures opérationnelles dans ce domaine de compétence du CHP doivent être conformes aux politiques établies par le conseil d'administration. Le directeur de haute performance (DHP) relève du directeur général pour le développement et la mise en œuvre efficace de la politique et des procédures de sélection.

Le CHP comprend :

1. Les représentants de division (4) avec des mandats de 2 ans comme suit :
 - a. 1 représentant pour la Colombie-Britannique et le Yukon;
 - b. 1 représentant pour l'Alberta, la Saskatchewan et les T.N.-O.;
 - c. 1 représentant pour l'Ontario et le Manitoba;
 - d. 1 représentant pour le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'île du Prince-Édouard et Terre-Neuve.
2. Les représentants des athlètes (3), un étant le représentant des athlètes au sein du conseil d'administration et les deux autres étant choisis par les athlètes, un dans l'ENS et un dans l'ENSP;

3. Les entraîneurs-chefs de l'ENS et de l'ENSP;
4. Le directeur adjoint de haute performance de ski paranordique de Nordiq Canada;
5. La coordonnatrice - Développement des athlètes et des entraîneurs de Nordiq Canada;
6. Le directeur - Évènements de Nordiq Canada;
7. Le président de Nordiq Canada ou un membre désigné du conseil d'administration de Nordiq Canada autre que le représentant des athlètes; le rôle de ce membre est de fournir au CHP une perspective stratégique sur les dossiers en cours; et
8. Le directeur général

3.0 Politique

1. La politique de sélection des équipes de Nordiq Canada se base sur les principes suivants :
 - a. Les athlètes et les équipes qui représentent le Canada en ski de fond doivent être crédibles et compétitifs. Au niveau de la Coupe du monde, cela veut dire un athlète qui récolte systématiquement des points de coupe du monde. Pour les autres équipes, la définition qui se trouve dans les principes de fonctionnement indique qu'il s'agit des athlètes pour qui on peut raisonnablement s'attendre à voir finir dans la première moitié du classement.
 - b. Avec l'adoption d'une perspective stratégique, un programme de haute performance fructueux doit être mis en place et maintenu à moyen et à long terme.
 - c. Les athlètes et les entraîneurs doivent recevoir l'entièreté des informations concernant les sélections dans un délai opportun.
 - d. Le processus doit se dérouler sans subjectivité, d'une façon qui respecte les principes d'ouverture et de transparence dans la mesure du possible.

2. Les critères de sélection ont pour but d'énoncer les exigences, les normes et les procédures utilisées au cours du processus de sélection. En général, la sélection des athlètes et des membres de l'équipe de soutien sera une combinaison de :

- a. Mesures objectives : résultats obtenus lors d'épreuves spécifiques comparés aux normes internationales à l'aide de la Liste de points canadiens (LPC) ou des points de la Fédération internationale de ski (FIS); et
- b. Mesures subjectives : jugement de l'engagement, des habiletés et du potentiel d'atteindre les objectifs du voyage, de performer et de contribuer à l'équipe.
- c. Critères et exigences du COC/CPC : pour les épreuves olympiques et paralympiques.

4.0 Définition des critères de sélection

1. Intention. Les critères ont pour but d'énoncer les critères d'admissibilité et les normes qui gouvernent un processus de sélection en particulier et la façon dont ils seront appliqués. Tous les athlètes canadiens qui participent aux compétitions internationales sanctionnées par la Fédération internationale de ski (FIS) (p. ex., les Jeux olympiques/paralympiques d'hiver, les épreuves de Coupe du monde, les Jeux mondiaux universitaires et les épreuves de coupes continentales européennes) doivent être sélectionnés et sanctionnés par Nordiq Canada.
2. Autres facteurs. Les autres facteurs jugés importants dans le processus de sélection sont :
 - a. Le plan stratégique de Nordiq Canada;
 - b. Le plan opérationnel de l'ENS – plus particulièrement, la philosophie et les principes opérationnels du programme; et
 - c. Le budget de l'ENS, qui peut être un élément limitatif; le processus de sélection pour les équipes et les voyages est en partie influencé par les fonds disponibles. Le directeur de haute performance, en consultation avec le CHP, se réserve le droit de modifier des voyages ou des tournées pour des raisons financières. Les avis concernant ces modifications seront publiés sur le site Web de Nordiq Canada.

3. Élaboration et approbation des critères. Les critères de sélection de l'ENS et de l'ENSP et des équipes pour les compétitions d'envergure (p. ex., les championnats du monde) et autres voyages parrainés par l'ENS/ENSP seront rédigés par le directeur de haute performance en collaboration avec les entraîneurs-chefs de l'ENS et de l'ENSP. La première version sera revue par tous les membres du CHP, incluant le représentant des athlètes. Sous la direction du directeur de haute performance, les recommandations concernant les modifications de l'ébauche seront évaluées et acceptées ou rejetées selon le cas. Lorsque les commentaires de tous les membres du CHP auront été évalués, une version finale sera soumise pour approbation. Le directeur de haute performance déterminera si un consensus a été atteint. Les critères approuvés doivent être prêts à la fin du mois d'août chaque année pour la saison qui suit. Dans le cas où la décision de parrainer une équipe ou un voyage serait prise à la dernière minute, le directeur de haute performance établit une version abrégée du processus dans le but de publier les critères aussitôt que possible.

4. Annonce des critères. Suite à leur approbation, les critères de sélection sont publiés sur le site Web de Nordiq Canada dans la section Dernières nouvelles ainsi que sur la page de l'équipe nationale de ski (sous *Critères de sélection*). Les critères de sélection seront également publiés avec les avis de la page d'accueil pendant deux mois. De plus, les critères de sélection seront envoyés par courriel aux centres d'entraînement et aux bureaux de division, et ils seront largement diffusés dans l'infolettre de Nordiq Canada.

5.0 Procédures de sélection

1. Intention. Le but des procédures de sélection est d'appliquer la politique de sélection et les critères approuvés de Nordiq Canada de façon efficace et dans des délais convenables. La sélection de l'ENS/ENSP et des équipes des voyages est un sujet délicat et important. Les athlètes consacrent leur temps et leur énergie pour être sélectionnés, une grande partie du budget limité de Nordiq Canada est alloué au soutien des équipes, et le succès du

programme de l'ENS dépend des décisions qui sont prises. De plus, les décisions concernant les sélections sont souvent prises dans un court délai et les équipes doivent partir pour des compétitions internationales tout de suite après les épreuves de qualification. En considérant ces facteurs, les décisions concernant les sélections doivent être prises par des experts qui sont familiers avec le système de haute performance de Nordiq Canada et les critères de sélection approuvés pour la saison en cours. C'est pourquoi, à moins de circonstances exceptionnelles, les comités de sélection seront constitués des membres du CHP. Les sélections pour participer à des voyages et faire partie des équipes seront basées sur les recommandations des entraîneurs de l'ENS aux personnes qui ont été désignées comme ayant l'autorité sur la question, c.-à-d. un comité de sélection spécial pour les voyages et le CHP pour les équipes. Ces recommandations seront basées sur les critères de sélection publiés. L'âge, l'état de santé, les résultats passés et les cas de force majeure peuvent également être pris en compte.

2. Sélection annuelle des équipes de l'ENS. Cette sélection est effectuée par l'ensemble de CHP lors de la réunion du CHP en avril. Le représentant des athlètes au sein du CHP ne fera pas partie du processus. La sélection pour chacune des équipes du programme sera introduite par l'entraîneur de l'équipe concernée, qui devra : récapituler les critères approuvés; présenter les résultats obtenus par les athlètes dans les épreuves de qualification spécifiques; discuter des cas de force majeure qui peuvent s'appliquer; partager les commentaires subjectifs qui peuvent être pertinents afin d'éclairer le processus; et émettre ses recommandations concernant la sélection. Une discussion générale suivra afin de s'assurer que les renseignements fournis sont complets et compris par tous les membres du comité et pour d'obtenir un consensus sur l'approbation ou le rejet des recommandations de l'entraîneur. Le directeur de haute performance prendra ensuite la décision finale en se basant sur le consensus du CHP. Une liste priorisée de substituts sera également préparée, au cas où un athlète sélectionné refuse sa nomination ou est malade/ blessé. Les substituts seront considérés seulement si les athlètes satisfont aux normes établies dans les critères de sélection.

3. Nomination des comités de sélection des équipes et autres voyages. Un comité de sélection sera mis en place pour chaque équipe (p. ex., les championnats du monde) et les voyages de l'ENS/ENSP. À moins de circonstances exceptionnelles, les membres du comité seront choisis parmi les membres du CHP. Les comités de sélection seront établis et fonctionneront selon les lignes directrices suivantes :
- a. Le directeur de haute performance sera responsable de choisir les membres de chacun des comités de sélection.
 - b. Le directeur de haute performance présidera tous les comités de sélection. En l'absence du directeur de haute performance, le directeur général prendra sa place.
 - c. Chacun des comités de sélection devra compter au moins 4 membres du CHP : le directeur de haute performance et 3 membres du CHP; les deux représentants des athlètes et les membres d'office du CHP qui ne sont pas éligibles à la sélection. La représentation régionale doit être prise en compte dans la mesure du possible lors de la sélection des membres des comités. Les entraîneurs de l'ENS ayant des athlètes considérés pour une sélection ne peuvent siéger au sein du comité de sélection concerné en raison d'un conflit d'intérêts, mais ils peuvent être présents pour donner des informations au comité.
 - d. D'autres membres du CHP ayant un lien avec les athlètes considérés, que ce soit comme entraîneur ou membre de la famille, ne peuvent siéger au sein du comité de sélection en raison d'un conflit d'intérêts.
 - e. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de membres du CHP éligible ou disponible pour former un comité de sélection, le directeur de haute performance choisira des remplaçants convenables. Les facteurs à considérer pour choisir les membres sont la familiarité avec les critères de sélection, la philosophie et les principes opérationnels du programme de l'ENS, ainsi que la représentation régionale.
 - f. Les membres de chacun des comités de sélection seront publiés sur le site Web de Nordiq Canada.
 - g. Pour ce qui est du processus, le comité de sélection recevra les instructions de l'entraîneur-chef par rapport à l'équipe ou au voyage concerné, de la façon décrite dans le paragraphe 11 ci-dessus. Une sélection finale sera effectuée par le directeur de haute

- performance selon le consensus obtenu. Une liste de substituts sera également approuvée le cas échéant.
- h. Le pouvoir discrétionnaire sera exercé pour la sélection des athlètes du programme paranordique jusqu'à ce qu'une LPC soit mise en place pour les athlètes paranordiques. Le pouvoir discrétionnaire sera également utilisé lors de la sélection des athlètes de développement du programme paranordique compte tenu de la nature du recrutement actuel au sein du programme PN et l'objectif du DLTAP de trouver le bon jumelage entre un athlète et le sport de son choix.

6.0 Procédures de sélection et annonce

1. Les nominations des équipes et des voyages seront d'abord communiquées aux athlètes choisis et à leurs entraîneurs.
2. Lorsqu'un athlète manque de peu une sélection ou lorsque des circonstances connues indiquent qu'une attention particulière est requise, les résultats des sélections seront également communiqués à ces athlètes et leurs entraîneurs avant l'annonce générale.
3. Si un athlète sélectionné refuse sa nomination, un substitut peut être sélectionné conformément aux critères de sélection publiés le cas échéant; l'athlète concerné et son entraîneur en seront dûment informés.
4. Lorsque les nominations sont acceptées et l'équipe finalisée, la composition de l'équipe sera publiée sur le site Web de Nordiq Canada et les bureaux de division en seront informés.

5. Le président du comité de sélection publiera un résumé du processus de sélection sur le site Web dans les 48 heures suivant l'annonce officielle de l'équipe.

7.0 Appels

1. Les décisions concernant la sélection peuvent être portées en appel conformément à la politique d'appel et de résolution des différends de Nordiq Canada. Lorsque le temps est un facteur critique (p. ex., en cas de départ imminent pour un voyage), la procédure simplifiée de résolution des différends peut être utilisée.

8.0 Procédures d'inscription

Toutes les inscriptions canadiennes pour les compétitions internationales sanctionnées par la Fédération internationale de ski (FIS) (c.-à-d. les Jeux olympiques d'hiver, les coupes du monde, les championnats du monde, les Jeux mondiaux universitaires et les coupes continentales européennes) et le comité international paralympique (c.-à-d. les Jeux paralympiques d'hiver, les coupes du monde paranordiques et les championnats du monde paranordiques) doivent être choisies et/ou approuvées par le directeur de haute performance de Nordiq Canada conformément à l'article 4.3 des présents critères. Il est à noter que cette disposition ne s'applique pas aux épreuves de la coupe continentale NorAm (ou toute autre coupe régionale de la FIS) organisées aux États-Unis.

9.0 Attentes envers les athlètes et les entraîneurs

1. Tous les athlètes/entraîneurs doivent se familiariser avec le processus de sélection. Chaque personne est responsable de se familiariser et de comprendre les processus qui peuvent l'affecter.

2. À moins de circonstances exceptionnelles comme une maladie ou une blessure, les athlètes sélectionnés pour un voyage ou une équipe doivent :

3. Démontrer une progression pour conserver leur statut au sein de l'équipe. La progression sera mesurée de la façon suivante : augmentation des points au classement de la FIS; augmentation des points sur la LPC; points de coupe du monde; amélioration des résultats de test; atteinte ou dépassement des objectifs personnels et des références; et l'engagement.

4. Accepter que les inscriptions lors de tous les voyages soient à la discrétion de l'entraîneur-chef du voyage concerné et que l'emphase soit mise sur la présentation d'une équipe compétitive plutôt que sur garantie de participation pour des athlètes individuels.

5. Participer à toutes les courses pour lesquelles ils sont sélectionnés, à la discrétion de l'entraîneur-chef du voyage.

6. En cas de sélection pour une équipe ou un voyage, continuer de performer au niveau qui a permis leur sélection. Si le niveau de performance n'est pas atteint en entraînement ou en compétition, il est possible que la sélection soit réévaluée. En principe, l'athlète doit démontrer un potentiel de terminer régulièrement dans la première moitié du peloton.